

# Laurence DELOINCE

NOTAIRE TITULAIRE  
Successeur de Maître MOREL

147 route d'Annemasse  
74440 TANINGES  
Tel. 04 50 34 22 41

**Madame Caroline PARENT**  
14 rue Pierre Joigneaux  
21200 BEAUNE

Taninges, le 29 juin 2023

Dossier suivi par  
Marion DEFFAYET  
marion.deffayet.74028@notaires.fr

VEFA SCCV LE CLOS D'ARSENE (CODE OUEST) / ROBERT-BETHUNE PARENT  
1003236 / /MDE /

**Lettre recommandée électronique**

Mise en œuvre du délai de rétractation

Pièce jointe : avenant au contrat de réservation

Madame,

Suite à la signature de l'avenant au contrat de réservation à votre profit par SCCV LE CLOS D'ARSENE intervenue le 28 juin 2023, et dans la mesure où d'une part le bien objet du contrat est destiné à être affecté à l'habitation et d'autre part vous êtes non-professionnel de l'immobilier, vous bénéficiez des dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation qui vous accordent un délai de rétractation.

A cet effet, je vous notifie par lettre recommandée avec accusé de réception la copie du contrat de réservation. **Dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la présente lettre, vous pourrez exercer la faculté de rétractation, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse indiquée en tête des présentes.**

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 642 du Code de procédure civile, le délai expirant un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les conséquences pourront être, selon votre choix, les suivantes :

- si vous entendez exercer cette faculté de rétractation dans le délai et la forme sus-indiqués, le contrat de réservation sera nul et non avenue et toute somme versée le cas échéant dans le cadre du contrat à un professionnel dépositaire des fonds devra vous être restituée dans un délai de vingt et un jours à compter du lendemain de la réception de cette rétractation ;

- si vous n'entendez pas exercer cette faculté de rétractation dans le délai sus-indiqué, le contrat de réservation produira son plein et entier effet.

Etant rappelé que :

- en cas de pluralité d'acquéreurs, la rétractation d'un seul emportera automatiquement rétractation de tous à la convention ;

- toute rétractation devra être pure et simple sans condition ni réserve.

Veillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Marion DEFFAYET

Email : [laurence.deloince@notaires.fr](mailto:laurence.deloince@notaires.fr)



<b>PRECISIONS</b>	
<b>Pluralité d'acquéreurs</b>	Notification à chacun d'eux et la rétractation d'un seul des acquéreurs implique l'impossibilité de réaliser la vente
<b>Acquéreurs sous régime de la communauté</b> (les deux ont signé l'avant-contrat)	Notification à chacun des époux et la rétractation d'un seul des acquéreurs implique l'impossibilité de réaliser la vente
<b>Acquéreur sous régime de la communauté</b> (un seul a signé l'avant-contrat)	Notification à ce seul époux et lui seul peut exercer la faculté de rétractation. Si non-rétractation et si son conjoint devait intervenir à l'acte authentique, il faudra purger pour lui seul le délai de réflexion.
<b>Acquéreurs sous régime de la séparation de biens</b> (les deux ont signé l'avant-contrat)	Notification à chacun des époux et la rétractation d'un seul des acquéreurs implique l'impossibilité de réaliser la vente
<b>Acquéreur sous régime de la séparation de biens</b> (un seul a signé l'avant-contrat)	Notification à ce seul époux et lui seul peut exercer la faculté de rétractation.